

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Ferme-Neuve légalement tenue le 9 septembre 2013, à compter de 19 h 35 à la salle du conseil municipal au 125, 12<sup>e</sup> Rue.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Mesdames, Messieurs:  
Gilbert Pilote, maire  
Pauline Lauzon, conseillère  
Diane Sirard, conseillère  
Mario Lachaine, conseiller  
Georges Piché, conseiller  
Mario Léonard, conseiller  
Yvon Forget, conseiller (à compter de 19h55)  
et  
Normand Bélanger, directeur général

### **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur le Maire déclare l'assemblée ouverte.

**208-09-13**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Piché et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé par le directeur général.

ADOPTÉE

**209-09-13**

### **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 8 ET 17 JUILLET ET DU 20 AOÛT 2013**

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux des séances tenues le 8 et 17 juillet et le 20 août 2013, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Léonard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, d'approuver les procès-verbaux des séances du 8 et 17 juillet et du 20 août 2013 du conseil municipal de la Municipalité de Ferme-Neuve.

ADOPTÉE

**210-09-13**

### **CHOIX DU SOUMISSIONNAIRE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 84, 95 ET 128**

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la Municipalité de Ferme-Neuve accepte l'offre qui lui est faite de Financière Banque Nationale inc. pour son emprunt du 17 septembre 2013 au montant de 203 400 \$ par billet en vertu des

règlements d'emprunt numéro 84, 95 et 128, au prix de 98,38 \$ échéant en série cinq (5) ans comme suit :

28 100 \$	2.00 %	17 septembre 2014
29 200 \$	2.25 %	17 septembre 2015
30 100 \$	2.55 %	17 septembre 2016
31 200 \$	2.85 %	17 septembre 2017
84 800 \$	3.25 %	17 septembre 2018

**QUE** les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

ADOPTÉE

211-09-13

### RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 84, 95 ET 128

**CONSIDÉRANT** que conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Ferme-Neuve souhaite emprunter par billet un montant total de 203,400 \$ ;

**CONSIDÉRANT** qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

**QU'**un emprunt par billet au montant de 203,400 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéro 84, 95 et 128 soit réalisé.

**QUE** les billets soient signés par le maire et le secrétaire-trésorier.

**QUE** les billets soient datés du 17 septembre 2013.

**QUE** les intérêts sur les billets soient payables semi annuellement.

**QUE** les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit ;

2014	28,100 \$
2015	29,200 \$
2016	30,100 \$
2017	31,200 \$
2018	32,200 \$ (à payer en 2018)
2018	52,600 \$ (à renouveler)

**QUE** pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Ferme-Neuve émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 17 septembre 2013), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévu pour les années 2019 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 128, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

212-09-13

**ACHAT DE TERRAIN 2-205 (DOMAINE 500)**

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le maire et le directeur général soient autorisés à signer le contrat d'acquisition d'un terrain identifié 2-205 cadastre du Village de Ferme-Neuve avec Madame Diane Charbonneau pour la somme de l'évaluation municipale de 2 400 \$.

**QUE** la somme soit prise à même le surplus accumulé 2012.

**QUE** le bureau de Notaires Fex, Lauzon soit mandaté à préparer le contrat. Les frais sont à la charge de la municipalité.

ADOPTÉE

213-09-13

**ACHAT DE TERRAIN 2-206 (DOMAINE 500)**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Léonard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le maire et le directeur général soient autorisés à signer le contrat d'acquisition d'un terrain identifié 2-206 cadastre du Village de Ferme-Neuve avec Madame Josée Charbonneau pour la somme de l'évaluation municipale de 2 700 \$.

**QUE** la somme soit prise à même le surplus accumulé 2012.

**QUE** le bureau de Notaires Fex, Lauzon soit mandaté à préparer le contrat. Les frais sont à la charge de la municipalité.

ADOPTÉE

214-09-13

**AIDE DE FONCTIONNEMENT À LA CHAMBRE DE COMMERCE DE FERME-NEUVE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la municipalité verse la somme de 3000 \$ qui sera prise à même le surplus accumulé 2012 à la Chambre de commerce de Ferme-Neuve à titre d'aide de fonctionnement pour l'année 2013.

ADOPTÉE

215-09-13

**AIDE DE FONCTIONNEMENT AU PARC RÉGIONAL**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Piché et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la municipalité verse la somme de 9150 \$ qui sera prise à même le surplus accumulé 2012 au Parc Régional à titre d'aide de fonctionnement pour l'année 2013.

ADOPTÉE

216-09-13

#### **ASSURANCE COLLECTIVE- RENOUELEMENT 2013-2014**

**ATTENDU** que le contrat d'assurance collective en vigueur entre l'Union des municipalités, pour et au nom des municipalités (MRC, régies intermunicipales ou organismes municipaux) membres du regroupement Estrie-Montérégie), et SSQ Groupe financier;

**ATTENDU** que le rapport préparé par Mallette actuaires Inc., daté de juillet 2013, quant au renouvellement desdites assurances, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2013 au 31 mai 2014, pour les municipalités (MRC, régies intermunicipales ou organismes municipaux) membres du regroupement;

**ATTENDU** que la recommandation favorable de la part de Mallette actuaires Inc. ainsi que celle du comité de gestion formé de représentant(e)s des municipalités (MRC, régies intermunicipales ou organismes municipaux) membres;

**ATTENDU** que les membres du conseil municipal ont pris connaissance des conditions de renouvellement du contrat d'assurance collective des employés, et qu'ils jugent opportun de les accepter;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long,

**QUE** la Municipalité de Ferme-Neuve, accepte les conditions de renouvellement présentées par SSQ Groupe financier pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2013 au 31 mai 2014 au montant de 62,496.00 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

217-09-13

#### **CLUB QUAD DES HAUTES-LAURENTIDES**

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la municipalité désire bénéficier du programme de visibilité sur la carte Quad Aventure Hautes-Laurentides 2013-2014 en collaboration avec le CLD d'Antoine-Labelle pour l'espace d'une carte d'affaires au cout de 300 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

218-09-13

#### **APPROPRIATION AU SURPLUS**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le directeur général soit autorisé à puiser à même le surplus accumulé au 31 décembre 2012 la somme de 10,000 \$ afin de payer les dépenses du Marché de la Ferme en attente d'entrée de fonds.

ADOPTÉE

219-09-13

**MARCHÉ DE LA FERME, 6<sup>e</sup> PAIEMENT**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Léonard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le directeur général soit autorisé à verser la somme de 13,294.34 \$ à Groupe Piché Construction inc., représentant le 6<sup>e</sup> paiement, pour Le Marché de la Ferme à la suite de la recommandation de l'architecte, Monsieur Pierre-Luc Beauregard.

ADOPTÉE

220-09-13

**COLLECTE DE FONDS - CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE « LES LIBELLULES » DE FERME-NEUVE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Piché et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le Club de patinage artistique « *Les libellules* » de Ferme-Neuve soit autorisé à faire une collecte de fonds pour leurs activités. Celle-ci se tiendra le 11 octobre 2013.

**QUE** la présente autorisation ne vaut que pour la 9<sup>e</sup> Avenue pour l'évènement, et que toute collecte de fonds sur la 12<sup>e</sup> Rue doit être autorisée par le ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

221-09-13

**PÉTITION À LA CHAMBRE DES COMMUNES POUR FACILITER LA GESTION DES EMBARCATIONS SUR NOS LACS ET RIVIÈRES**

**CONSIDÉRANT** que le processus actuel qui permet à une municipalité de demander des restrictions sur les plans d'eau auprès de Transport Canada est long, complexe et coûteux ;

**CONSIDÉRANT** que les exigences empêchent de régler rapidement les disputes et ouvrent la porte à plusieurs mécontentes dans les collectivités et ont souvent été dénoncées par des municipalités ;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités sont plus proches des citoyens et donc mieux placées pour proposer des changements concernant la gestion des eaux sur leurs territoires ;

**CONSIDÉRANT** qu'un processus allégé permettrait de mieux gérer les plans d'eau, de mieux protéger l'environnement, d'améliorer la sécurité publique et d'apaiser plusieurs conflits locaux autour de l'utilisation des lacs et cours d'eau ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, d'appuyer la Motion M-441 : Motion pour procéder à une révision du Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments présentés par Monsieur Marc-André Morin député de Laurentides-Labelle à la Chambre des communes.

ADOPTÉE

*Monsieur Yvon Forget prend son siège, il est 19h55.*

**222-09-13**

**REMBOURSEMENT DE TAXES 2013**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Piché et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le directeur général soit autorisé à rembourser le montant de 241.46 \$ à la Banque Nationale de Mont-Laurier, pour le dossier matricule # 8474 91 7811, suite à un paiement en trop de celle-ci.

ADOPTÉE

**Période de questions** (SECTION ADMINISTRATION)

**223-09-13**

**DEMANDE DE MODIFICATION DU SCHÉMA À LA MRCAL**

**CONSIDÉRANT** que l'apport de l'entreprise privée ne peut qu'être bénéfique, tant pour le Parc régional que la Municipalité de Ferme-Neuve et sa population ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, de demander à la MRC d'Antoine-Labelle d'apporter les modifications nécessaires au schéma d'aménagement, modifications qui permettront au conseil municipal de modifier par la suite son règlement de zonage actuel, afin de permettre dans le Parc Régional :

- Les usages d'hébergement, d'activités connexes et de restauration ;
- La location de chalets ;
- L'usage résidentiel et de villégiature privée.

ADOPTÉE

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE 21-9, 22-3, 24-3, 25-5 et 23-17**

Il y a eu tenue de l'assemblée publique en regard à l'adoption des règlements 21-9, 22-3, 24-3, 25-5 et au second projet de règlement numéro 23-17 concernant des modifications à apporter à ces règlements.

Monsieur le maire explique à nouveau les modifications de ces 5 règlements.

Une période de questions est donnée sur ces règlements.

**224-09-13**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 21-9 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 21 RELATIF AUX DIVERS PERMIS ET CERTIFICATS**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Léonard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le règlement numéro 21-9 visant la modification du règlement numéro 21 relatif aux divers permis et certificats de la Municipalité de Ferme-Neuve soit adopté.

ADOPTÉE

**225-09-13 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 22-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 22 RELATIF AUX DIVERS PERMIS ET CERTIFICATS**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le règlement numéro 22-3 visant la modification du règlement numéro 22 relatif à la condition d'émission des permis de construction de la Municipalité de Ferme-Neuve soit adopté.

ADOPTÉE

**226-09-13 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 24-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 24 RELATIF AU LOTISSEMENT**

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le règlement numéro 24-3 visant la modification du règlement 24 relatif au lotissement de la Municipalité de Ferme-Neuve soit adopté.

ADOPTÉE

**227-09-13 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 25-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 25 RELATIF À LA CONSTRUCTION**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Piché et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le règlement numéro 25-5 visant la modification du règlement numéro 25 relatif à la construction de la Municipalité de Ferme-Neuve soit adopté.

ADOPTÉE

**228-09-13 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 23 RELATIF AU ZONAGE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le dépôt du second projet de règlement numéro 23-17 visant la modification du règlement numéro 23 relatif au zonage de la Municipalité de Ferme-Neuve soit accepté tel que déposé.

ADOPTÉE

**229-09-13 DEMANDE D'EXONÉRATION POUR UNE DÉROGATION MINEURE**

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** les frais demandés au citoyen par la municipalité pour une dérogation mineure relativement à la construction d'un garage à la résidence du 130, Route 309 Sud soient exonérés, la municipalité juge qu'il y a eu erreur dans le passé pour traiter son dossier en 2008.

ADOPTÉE

230-09-13

**CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR MONSIEUR SERGE OUELLETTE, AU 130, ROUTE 309 SUD, LOT 41-P, DU RANG 2 AU CADASTRE POPE, ZONE A 01**

Le Maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Serge Ouellette et invite la population à se prononcer;

Le directeur général fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre un empiètement du garage qui est situé à 18.66 mètres au lieu de 25 mètres sur la marge de recul avant prescrit. Permettre un empiètement du bâtiment principal situé à 11.22 mètres au lieu de 25 mètres sur la marge de recul avant prescrite. Permettre un empiètement de la grange situé à 13.69 mètres au lieu de 25 mètres sur la marge de recul avant prescrite ;

Le tout tel que spécifié au règlement no. 23 relatif au zonage pour la zone AGRICOLE 01.

**CONSIDÉRANT** les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Ferme-Neuve, portant le numéro 32;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 21 août 2013, portant le numéro CCU-83-08-13 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la Municipalité de Ferme-Neuve autorise la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Serge Ouellette afin de permettre un empiètement du garage qui est situé à 18.66 mètres au lieu de 25 mètres sur la marge de recul avant prescrit. Permettre un empiètement du bâtiment principal situé à 11.22 mètres au lieu de 25 mètres sur la marge de recul avant prescrite. Permettre un empiètement de la grange situé à 13.69 mètres au lieu de 25 mètres sur la marge de recul avant prescrite le tout tel que spécifié au règlement no. 23 relatif au zonage pour la zone A 01 et tel qu'indiqué sur le plan préparé par Monsieur Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, en date du 9 juillet 2013 et portant le numéro de dossier 13L-174 enregistré sous le numéro de minute 9711 et démontrant les mesures, le tout le 130, Route 309 Sud à Ferme-Neuve, portant le numéro de lot 41-P, du rang 2 au cadastre Pope au cadastre officiel du Québec, zone A 01.

**DE PLUS**, il est résolu que Monsieur Ouellette ou son acheteur éventuel soit avisé que le revêtement extérieur du garage devra être terminé au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2014.

ADOPTÉE



231-09-13

**CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR MONSIEUR JEAN-GUY AUBUCHON, AU 85, CHEMIN LAC OUELLETTE, LOT 1-A-P, ET 2-P DU RANG 1 AU CADASTRE GRAVEL, ZONE REC 04**

Le Maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Jean-Guy Aubuchon et invite la population à se prononcer;

Le directeur général fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un garage résidentielle qui sera situé à 6.00 mètres sur la marge de recul avant prescrite à 10 mètres ;

Le tout tel que spécifié au règlement no. 23 relatif au zonage pour la zone REC 04.

**CONSIDÉRANT** les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Ferme-Neuve, portant le numéro 32;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 21 août 2013, portant le numéro CCU-84-08-13 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la Municipalité de Ferme-Neuve autorise la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Jean-Guy Aubuchon afin de permettre la construction d'un garage résidentielle qui sera situé à 6.00 mètres sur la marge de recul avant prescrite à 10 mètres le tout tel que spécifié au règlement no. 23 relatif au zonage pour la zone REC 04 et tel qu'indiqué sur le plan préparé par Monsieur Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, en date du 6 août 2013 et portant le numéro de dossier 12L-332 enregistré sous le numéro de minute 9752 et démontrant les mesures, le tout pour le 85, chemin Lac Ouellette à Ferme-Neuve, portant le numéro de lot 1-A-P ET 2-P, du rang 1 au cadastre Gravel au cadastre officiel du Québec, zone REC 04.

ADOPTÉE

232-09-13

**CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR FOREX, AU 31, 1<sup>ER</sup> RANG DE GRAVEL, LOT 2-A-P, 3-A-1-P ET 3-A-P DU RANG 1 AU CADASTRE GRAVEL, ZONE IND 03**

Le Maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par Forex et invite la population à se prononcer;

Le directeur général fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** que les propriétaires ont déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une bâtisse attenante à l'usine de sciage existante, qui sera située à 14.08 mètres et l'autre coin à 14.15 mètres sur la marge de recul avant prescrite à 15 mètres ;

Le tout tel que spécifié au règlement no. 23 relatif au zonage pour la zone IND 03.

**CONSIDÉRANT** les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Ferme-Neuve, portant le numéro 32;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 10 juillet 2013, portant le numéro CCU-85-08-13 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Piché et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la Municipalité de Ferme-Neuve autorise la demande de dérogation mineure présentée par Forex afin de permettre la construction d'une bâtisse attenante à l'usine de sciage existante, qui sera située à 14.08 mètres et l'autre coin à 14.15 mètres sur la marge de recul avant prescrite à 15 mètres le tout tel que spécifié au règlement no. 23 relatif au zonage pour la zone IND 03 et tel qu'indiqué sur le plan préparé par Monsieur Guy Létourneau, arpenteur-géomètre, en date du 15 août 2013 et portant le numéro de dossier 1307-0225-1 enregistré sous le numéro de minute 7661 et démontrant les mesures pour le 31, 1<sup>er</sup> rang de Gravel, au numéro de lot 2-A-P, 3-A-1-P ET 3-A-P, du rang 1 au cadastre Gravel au cadastre officiel du Québec, zone IND 03.

ADOPTÉE

**233-09-13**

**MANDAT À ME RANCOURT POUR LE 597, CHEMIN NIBI**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le conseil municipal mandate Me Roger Rancourt à poursuivre en justice pour non-respect de la réglementation municipale, les propriétaires du 597, chemin Nibi, dossier matricule municipal # 6586 25 1085 sur le territoire de la Municipalité de Ferme-Neuve.

ADOPTÉE

**234-09-13**

**MANDAT À ME RANCOURT POUR LE 105, CHEMIN NIBI**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le conseil municipal mandate Me Roger Rancourt à poursuivre en justice pour non-respect de la réglementation municipale, les propriétaires du 105, chemin Nibi, dossier matricule municipal # 6582 36 3094 sur le territoire de la Municipalité de Ferme-Neuve.

ADOPTÉE

**235-09-13**

**COMITÉ DU PATRIMOINE**

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le conseil municipal mandate un nouveau comité municipal formé d'élus et du président du C.C.U. afin d'établir les règles et critères de subvention attribuable à des projets de conservation des bâtiments patrimoniaux sur le territoire de Ferme-Neuve.

ADOPTÉE

236-09-13

**OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS COMPLÉMENTAIRE POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE BOUCLAGE D'AQUEDUC SOUS LA RIVIÈRE ET LE REMPLACEMENT DE L'AQUEDUC SOUS LA 6<sup>E</sup> AVENUE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Léonard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la Municipalité de Ferme-Neuve accepte l'offre de services professionnels pour la surveillance complémentaire pour les travaux de bouclage d'aqueduc de ladite municipalité, offre déposée par Madame Nathalie Sigouin, ing. de la firme Genivar, comme spécifié dans sa correspondance du 22 août 2013.

**QUE** la somme de 3 965 \$ plus taxes par semaine pour 4 à 5 semaines soit réservée à même le budget des travaux d'infrastructures Québec - Canada pour confirmer le paiement de la dépense.

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION RELATIF À UN EMPRUNT DE 265 614 \$ POUR DÉFRAYER LE COÛT DES TRAVAUX DU PROGRAMME DES INFRASTRUCTURES CANADA QUÉBEC**

Avis de motion est présentement donné par Madame la conseillère Diane Sirard, qu'elle présentera ou fera présenter à une prochaine assemblée un règlement d'emprunt au montant de 265 614 \$ pour défrayer le coût des travaux du programme des infrastructures Canada Québec.

237-09-13

**OUVERTURE DE SOUMISSION VENTE D'UNE NIVELEUSE USAGÉE F-N 13-V-730**

**CONSIDÉRANT** que le service des travaux publics par l'intermédiaire de son directeur, a procédé par soumission publique pour la vente d'une niveleuse usagée pour la Municipalité de Ferme-Neuve;

**CONSIDÉRANT** que 2 entreprises ont soumissionné;

**CONSIDÉRANT** que les offres se détaillent comme suit :

- Marcel Céré et associés inc.	6,825.00 \$
- Déneigement Fontaine Gadbois inc.	5,500.00 \$
(avant taxes)	

**CONSIDÉRANT** que les deux soumissionnaires selon un rapport du directeur des travaux publics ont été jugés conformes à notre devis;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la municipalité vende la niveleuse de marque Champion, année 1988, modèle 730A à l'entreprise Marcel Céré et associés inc. celle-ci étant l'offre la plus élevée et conforme.

ADOPTÉE

238-09-13

**CONTRAT DE CONCASSAGE DE 10,000 TONNES MÉTRIQUES FN-13-V-04**

**CONSIDÉRANT** que le service des travaux publics par l'intermédiaire de son directeur, a procédé par soumission publique pour le contrat de concassage de 10,000 tonnes métriques pour la Municipalité de Ferme-Neuve;

**CONSIDÉRANT** que 2 entreprises ont répondu à notre invitation à soumissionner;

**CONSIDÉRANT** que les offres se détaillent comme suit :

-V. Meilleur & frères inc.	38,400 \$ soit 3.84 \$/la tm
- 2626-3350 Québec inc.	60,000 \$ soit 6.00 \$/la tm

(avant toutes taxes) ;

**CONSIDÉRANT** que les soumissionnaires sont conformes à notre devis;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le contrat de concassage de 10,000 tonnes métriques pour la Municipalité de Ferme-Neuve, soit accordé à V. Meilleur & frères inc. à raison de 3.84 \$ la tonne métrique pour un total de 38,400 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** le directeur des Travaux publics soit autorisé à entrer en communication avec ceux-ci pour confirmer notre engagement.

ADOPTÉE

239-09-13

#### **AUTORISATION DE SIGNATURES, ENTENTE RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET PRÉVOYANT LA FOURNITURE DE SERVICES**

**ATTENDU** que l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture mutuelle de services convenue en 2005 entre la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, la Municipalité de Ferme-Neuve, la Municipalité de Kiamika, la Municipalité de Lac-des-Écorces, la Municipalité de l'Ascension, la Ville de Mont-Laurier, la Municipalité de Mont-Saint-Michel, la Municipalité de Nominique, la Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain, la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus, la Ville de Rivière-Rouge et la Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac n'inclut pas les modalités entourant l'utilisation de la fourniture mutuelle de services;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de faire un addenda à l'entente existante relativement à l'intervention conjointe nécessitant l'utilisation des pinces de désincarcération;

**ATTENDU** que la Municipalité de Lac-du-Cerf n'est pas signataire de l'entente relative à la protection contre l'incendie et qu'il y a lieu qu'elle soit incluse dans une entente relative à l'intervention conjointe nécessitant l'utilisation des pinces de désincarcération;

**ATTENDU** la proposition d'addenda relativement à l'utilisation des pinces de désincarcération présentée par le comité de travail et le découpage du territoire proposé en annexe;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, que la Municipalité de Ferme-Neuve accepte les termes de l'entente relative à l'intervention conjointe nécessitant l'utilisation des pinces de désincarcération telle que présentée avec son annexe, lequel annexe pourra être modifié par résolution des Municipalités concernées advenant des modifications à la desserte et autorise le Maire et ou le Directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve ladite entente,

Il est de plus résolu d'autoriser la Municipalité de Lac-du-Cerf à se joindre aux parties signataires de l'entente relative à l'intervention conjointe nécessitant l'utilisation des pinces de désincarcération.

ADOPTÉE

**240-09-13**

#### **ENGAGEMENT DE DEUX NOUVEAUX POMPIERS**

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la Municipalité de Ferme-Neuve accepte l'adhésion de deux nouveaux pompiers, soit Monsieur Mathieu Gagnon et Monsieur Jean Nicole à son service de prévention des incendies de Ferme-Neuve en date du 16 septembre 2013.

Ceux-ci devront s'engager à suivre la formation de Pompier 1 dans les deux prochaines années.

ADOPTÉE

**241-09-13**

#### **DEMANDE DE PARTICIPATION AU PROGRAMME « CHANGEZ D'AIR! »**

**CONSIDÉRANT** que les particules fines sont très nuisibles à la santé cardio-pulmonaire et coûtent très cher à la société québécoise en frais de santé et d'absentéisme;

**CONSIDÉRANT** que le chauffage au bois est pour une part importante responsable du smog hivernal;

**CONSIDÉRANT** que l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) a été mandatée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), afin de mettre sur pied et de gérer un programme de retrait et de remplacement de vieux appareils de chauffage au bois au Québec, excluant le territoire de l'Île de Montréal;

**CONSIDÉRANT** que l'AQLPA lance le programme de retrait et de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois « CHANGEZ D'AIR! » offrant une remise jusqu'à 400 \$ pour les vieux poêles et 500 \$ pour les fournaises et jusqu'à 100\$ pour le système d'évent;

**CONSIDÉRANT** que l'objectif du programme est de réduire de façon importante le nombre de particules fines en retirant ou en remplaçant 5000 vieux appareils de chauffage;

**CONSIDÉRANT** que ce programme se déroule en deux phases;

**CONSIDÉRANT** que la première phase est ouverte à toute la population du Québec et se termine après avoir versé 2500 remises, ou au 31 décembre 2012, selon la première éventualité;

**CONSIDÉRANT** que la participation des municipalités est requise dans une deuxième phase qui débute le 1<sup>er</sup> janvier 2013, lesquelles viennent bonifier le programme, en attribuant un montant additionnel de 100 \$ pour chaque vieil appareil de chauffage au bois, portant la remise totale à 200 \$ pour un retrait et à 500 \$ (poêle) ou 600 \$ (fournaise) pour le remplacement par un appareil de chauffage certifié EPA ou ACNOR B415.1 qui émet 70 % moins de particules fines ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Léonard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la Municipalité de Ferme-Neuve désire participer au programme en accordant un montant de cent dollars (100 \$) par vieil appareil de chauffage au bois retiré ou remplacé sur son territoire, jusqu'à concurrence de 5 poêles remplacés.

**QUE** le maire et le directeur général soient autorisés à signer l'entente avec l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQCPA).

ADOPTÉE

**Période de questions** (SECTION LOISIRS, URBANISME, TRAVAUX PUBLICS, INCENDIE ET VARIA)

242-09-13

**TRANSFERT BUDGÉTAIRE – 2013-06**

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la direction générale soit autorisée à modifier le budget d'opération 2013, afin de transférer les sommes suivantes :

**TRANSFERT BUDGÉTAIRE 2013-06**

<b>POSTE</b>	<b># COMPTE</b>	<b>DT</b>	<b>CT</b>
<b>Investissement</b>			
Investissement transport routier	03-301-10-000-03		20 000.00
Achat concassé	22-320-21-710	10 000.00	
Achat pavage	22-320-22-710	10 000.00	
<b>Urbanisme</b>			
Secrétariat urbanisme	02-610-00-141-22		313.00
Service technique urbanisme	02-610-00-449-00		2 213.00
Aide urbanisme	02-610-00-141-21	313.00	
Ass-coll inspecteur bâtiment	02-610-00-282-00	378.00	
Frais déplacement inspect.	02-610-00-310-00	51.00	
Publicité informatique urbanisme	02-610-10-414-00	1 245.00	
Service informatique urbanisme	02-610-10-414-00	539.00	
<b>Loisirs</b>			
Publicité et informations	02-701-53-340-00		218.00
Congés fériés terrain de jeux	02-701-53-146-00		480.00
R.R.Q. Terrain de jeux	02-701-53-222-00		370.00
Employés réguliers terrain de jeux	02-701-53-141-30		110.00
Vacances terrain de jeux	02-701-53-145-30		37.00
C.S.S.T. Terrain de jeux	02-701-53-252-00		47.00
F.S.S. Terrain de jeux	02-701-53-242-00		43.00
Skate	02-701-51-521-00		63.00
A-E Terrain de jeux	02-701-53-232-00	29.00	
Frais déplacement et transport	02-701-53-310-00	170.00	
Droit entrée terrain de jeux	02-701-53-310-01	904.00	

Réceptions/frais représentation	02-701-53-493-00	163.00	
Pièces et accessoires terrain de jeux	02-701-53-640-00	102.00	
Journaux, avis public	02-701-10-341-00		663.00
Internet, administration	02-701-10-335-00		150.00
Ent. Rép. Bâtiment terrain	02-701-20-522-00		1799.00
Publicité, information loisirs	02-701-10-340-00	728.00	
Pièces et acc. Aréna	02-701-30-640-00	1884.00	
Salaire hortultrice	02-701-51-141-30		326.00
Ent. Rép. Mach et équip.	02-701-30-526-00		1723.00
Essence, huile aréna	02-701-30-631-00		253.00
Formation employés	02-701-51-454-00	326.00	
Essence/huile parc	02-701-51-631-00	253.00	
Pièces et accessoires parc	02-701-51-640-00	1723.00	
<b>Administration</b>			
Temps supplémentaires (Col blanc)	02-130-02-142-00		500.00
Congrès et délégations	02-130-10-346-00		681.00
Ent. Rép. Bâtiments & terrains adm.	02-130-10-526-00		919.00
Frais de poste et transport	02-130-10-321-00		914.00
Vacances	02-130-01-145-00	500.00	
Frais de congrès- autres	02-130-10-346-01	681.00	
Ent. Rép. Bâtiments & terrains adm.	02-130-10-522-00	919.00	
Frais de poste	02-140-00-321-00	914.00	
<b>Hygiène du milieu</b>			
Employés réguliers épuration	02-414-00-141-30		151.00
Formation des employés	02-414-00-454-00	151.00	
<b>Voirie</b>			
Pièces et accessoires	02-322-00-640-00		100.00
Pièces et accessoires voirie	02-322-00-640-00	100.00	
	<b>GRAND TOTAL</b>	<b>32,073.00 \$</b>	<b>32,073.00 \$</b>

ADOPTÉE

243-09-13

**COMPTES À PAYER  
LISTE DÉPOSÉE POUR ACCEPTATION AU 9 SEPTEMBRE 2013**

Chaque membre du conseil ayant reçu une liste pour acceptation des comptes à payer, le directeur général est dispensé d'en faire lecture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Piché et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, d'approuver la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 9 septembre 2013 à savoir :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT.....64,378.28 \$  
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT.....0.00 \$  
TOTAL DU MOIS.....64,378.28 \$

et d'autoriser le paiement de ces comptes à qui de droit.

ADOPTÉE

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions a été mise à la disposition du public présent.

**244-09-13**

## **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, de clore l'assemblée à 21 h 40.

ADOPTÉE

---

GILBERT PILOTE,  
Maire

---

NORMAND BÉLANGER,  
Directeur général